

SCHENKER FRANCE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.749.008 Euros

Siège social : Zone Artisanale Nord et Gare - 35 rue Paul Henri Goulet

(85607) Montaigu-Vendée Cedex

311 799 456 R.C.S. LA ROCHE SUR YON

ci-après la « Société »

--ooOoo--

PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 1^{er} AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 1^{er} avril à 11 H 15, la société DSV ROAD HOLDING, société anonyme au capital de 112.215.100 euros, dont le siège social est à Gennevilliers (92230) 19-23 chemin des Petits Marais, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 003 756 R.C.S. Nanterre, représentée par Monsieur François MALLASSAGNE, propriétaire des Trois Cent Cinquante-Neuf Mille Trois Cent Treize actions (359.313) actions composant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société a tenu au siège social et par visioconférence une assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par le Président de la Société.

La représentante de la société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire de la Société est présente par visioconférence.

Monsieur Antoine LEGOUX, commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature et la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés à l'occasion de la réalisation de l'opération de scission partielle Air & Sea, est absent et excusé.

Monsieur Nabil MELKI, délégué du CSE, dûment convoqué, est présent,
Monsieur Fabien LECERF, délégué du CSE, dûment convoqué, est présent.

Il est décidé de ne pas désigner de scrutateur.

Madame Xavière DEVINEAU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Frédéric VALLET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que la société DSV ROAD HOLDING possédant la totalité des Trois Cent Cinquante-Neuf Mille Trois Cent Treize actions (359.313) actions composant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société est dûment représentée.

Le Président déclare alors que l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- examen des rapports du Président de la Société et du commissaire aux apports ;
- examen et approbation du projet de scission partielle Air & Sea portant sur la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » devant être apportée par la société SCHENKER FRANCE au profit de la société DSV AIR & SEA ;
- approbation de cette opération de scission partielle, de sa rémunération, et de l'attribution directe des actions nouvelles à émettre par la société DSV AIR & SEA à l'associé unique de la société SCHENKER FRANCE ;
- pouvoirs.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. les statuts de la Société ;
2. une copie de l'avis du Comité Social et Economique sur le projet de scission partielle Air & Sea ;
3. le projet de traité de scission partielle Air & Sea et ses annexes ;
4. la copie des avis préalables parus au BODACC ;
5. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
6. le rapport du Président de la Société ;
7. le rapport du commissaire aux apports et aux avantages particuliers ;
8. le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant pour lui permettre d'émettre un vote éclairé sur les résolutions qui lui sont soumises, ce dont lui donne acte le représentant de la société DSV ROAD HOLDING, associé unique de la Société.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports et aux avantages particuliers.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports, de l'avis du Comité Social et Economique sur le projet de scission partielle Air & Sea, et du projet de traité de scission partielle Air & Sea aux termes duquel la société SCHENKER FRANCE procède à un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, constituant une scission partielle par laquelle :

- la société SCHENKER FRANCE apporte à la société DSV AIR & SEA, sa branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea »,
- et l'associé unique de la société SCHENKER FRANCE se voit directement attribuer les actions nouvelles de la société DSV AIR & SEA, émises en rémunération de cette opération,

étant expressément observé que la société SCHENKER FRANCE, continuera d'exister après la réalisation de cette scission partielle,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions ledit projet, les opérations qui y sont relatées, les évaluations faites ainsi que la rémunération prévue, laquelle se traduira par :

- la charge pour la société DSV AIR & SEA de satisfaire les engagements de la société SCHENKER FRANCE et d'acquitter, le cas échéant, son passif relatif aux biens, droits et obligations apportées ;
- l'attribution directement à l'associé unique de la société SCHENKER FRANCE des Soixante-Dix Mille Neuf Cent Sept (70.907) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de Cent Euros (100 €) chacune, assorties d'une prime d'apport d'un montant total de Onze Millions Deux Cent Cinquante-Neuf Mille Six Cent Un Euros et Soixante-Treize Centimes d'Euros (11.259.601,73 €), entièrement libérées, de la société DSV AIR & SEA, à créer par celle-ci à titre d'augmentation de son capital à concurrence d'un montant nominal de Sept Millions Quatre-Vingt-Dix Mille Sept Cents Euros (7.090.700 €).

L'associé unique approuve spécialement le choix du régime juridique de l'opération, à savoir le régime juridique des scissions, et les stipulations relatives au passif de la société apporteuse prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes.

L'associé unique décide expressément que l'opération de scission partielle portant sur la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 au plan comptable et fiscal.

L'associé unique approuve expressément les termes et modalités de la garantie de libération des apports prévue dans le traité de scission partielle Air & Sea au bénéfice de la société DSV AIR & SEA l'assurant de l'existence des biens et droits transmis par la société SCHENKER FRANCE, et en tout état de cause, de la conservation de leur valeur à la date de réalisation définitive de la scission partielle.

L'associé unique accepte et approuve les dispositions figurant dans le traité de scission partielle prévoyant que :

- la scission partielle sera comptabilisée dans les capitaux propres de la société DSV AIR & SEA ;
- l'attribution des Soixante-Dix Mille Neuf Cent Sept (70.907) actions ordinaires nouvelles de la société DSV AIR & SEA interviendra par imputation sur les capitaux propres de la société SCHENKER FRANCE, conformément aux dispositions de l'article R. 236-19 du Code de commerce et de l'article 747-1 du Plan Comptable Général ;
- la société DSV AIR & SEA procèdera à l'allocation des Soixante-Dix Mille Neuf Cent Sept (70.907) actions ordinaires nouvelles à l'associé unique de la société SCHENKER FRANCE en les inscrivant dans le registre des actionnaires de la DSV AIR & SEA sous le nom de l'associé unique de la société SCHENKER FRANCE détenant l'intégralité des actions de celle-ci sous la forme nominative pure.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate que l'opération de scission partielle Air & Sea, objet de la première résolution, ne sera définitivement réalisé qu'après l'accomplissement de la condition suspensive suivante :

- approbation par l'associé unique de la société DSV AIR & SEA, de cette opération de scission partielle, réalisation de l'augmentation corrélative du capital social de la société DSV AIR & SEA et attribution directe des actions nouvelles ainsi créées à l'associé unique de la société SCHENKER FRANCE.

En conséquence, l'associé unique subordonne le maintien de la première résolution à la réalisation de la condition suspensive susvisée avant le 30 juin 2026 à minuit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs :

- à Monsieur François MALLASSAGNE, et à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de scission partielle Air & Sea visée dans les résolutions qui précèdent, par lui-même ou par un mandataire désigné par lui, et en conséquence :
 - de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission de l'ensemble des droits, biens et obligations composant la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea », apportée à la société DSV AIR & SEA, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de ces biens, droits et obligations apportés à la société DSV AIR & SEA par la société SCHENKER FRANCE ;
 - remplir toutes formalités, établir et signer tout document, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
 - en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
 - aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs :

- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société décrivant l'adoption par l'associé unique de la Société des résolutions qui s'y trouvent, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président de la Société
Monsieur Frédéric VALLET



Le Secrétaire
Madame Xavière DEVINEAU



Le représentant de l'associé unique
Monsieur François MALLASSAGNE

